



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	28	02
Vote			
A La Majorité	Pour :	22	
	Contre :	01	
	Abstention :	05	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

16/092020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

25 SEP. 2020

-et de sa publication le :

25 SEP. 2020

L'an 2020, le Mardi 22 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER -(26)

REPRÉSENTÉS : M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) et Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO) _____(02)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE _____(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200922_07

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu les articles L.331-2 et R.331-10 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'exposé du Maire visant à l'adhésion de la commune à la charte de territoire du Parc National de la Guadeloupe ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Septembre 2020

- **Considérant** que l'adhésion de la commune à la charte de territoire doit être expresse, par une délibération du conseil municipal portant adhésion à la charte et sans réserve ; tout adhésion avec réserve valant refus d'adhérer ;
- **Considérant** qu'en cas de non adhésion, la commune et ses acteurs économiques seraient ainsi privés d'un label reconnu mondialement et de l'appui technique et financier d'un établissement public local ;
- **Vu** la saisine de Monsieur Le Préfet par courrier du 17 août 2020 reçu en Mairie le 24 Août 2020

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE À LA MAJORITE moins 5 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE, Mme Sylviane BOURGEOIS, Mr Jimmy FAUSTA, Mme Josette OTTO, Mme Laurence LAROCHELLE) et 1 voix CONTRE (M. Claude JERSIER)

Article 1

D'APPROUVER sans réserve l'adhésion de la commune de Trois-Rivières à la « charte » du Parc National de la Guadeloupe.

Article 2

DE DONNER au Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE